

- III. la proportion dans le vin de chaque cépage mentionné sur l'étiquette est plus importante que celle des cépages qui ne le sont pas;
  - IV. les cépages mentionnés sur l'étiquette le sont en ordre décroissant de leur proportion dans le vin.
- c) Une Partie importatrice peut exiger, dans le cas de vins dont l'étiquette indique qu'ils sont composés d'un ou plusieurs cépages, que le ou les cépages soient cultivés dans la ou les régions viticoles indiquées sur l'étiquette à raison des pourcentages minimaux prévus au sous-alinéa a)II ou b)II.
3. Région viticole
- a) Sous réserve de l'alinéa b), chaque Partie importatrice autorise l'importation et la vente de vin provenant, d'après l'étiquette, d'une seule région viticole, si :
    - I. le vin est conforme aux lois, aux règlements et aux exigences de la Partie se rapportant aux régions viticoles;
    - II. au moins 75 pour cent du vin provient de raisins cultivés dans la région viticole mentionnée.
  - b) Lorsque, d'après l'étiquette, le vin provient d'une seule région viticole reconnue par la Partie exportatrice comme une superficie unique et délimitée de production de raisins, la Partie importatrice peut exiger qu'au moins 85 pour cent du vin provienne de raisins cultivés dans la région viticole mentionnée.
  - c)<sup>2</sup> Chaque Partie importatrice autorise l'importation et la vente de vin provenant, d'après l'étiquette, de deux, mais pas plus de trois régions viticoles, pour autant que :
    - I. le vin est conforme aux lois, règlements et exigences de la Partie exportatrice se rapportant aux régions viticoles;
    - II. au moins 85 pour cent du vin provient de raisins cultivés dans ces régions;
    - III. la proportion du vin provenant de raisins cultivés dans chaque région mentionnée sur l'étiquette est plus importante que celle du vin tiré de raisins cultivés dans des régions qui ne le sont pas;
    - IV. les régions mentionnées sur l'étiquette le sont dans l'ordre décroissant de la proportion dans le vin des raisins qui en sont originaires;
    - V. les régions se situent dans le même pays.

---

<sup>2</sup> À l'exception de l'Argentine, dont la législation nationale interdit la mention de plusieurs régions sur l'étiquette.